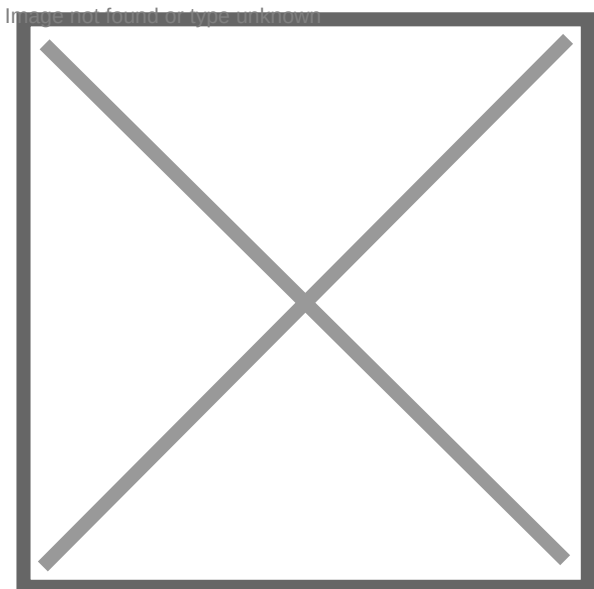




Droit de vote au sein d'une association

Par **jc89**, le **25/02/2014** à **22:57**

Bonjour,rnrnJe préside une association de motards. En vue d'une modification des statuts, peut-on déclarer que la cotisation d'un équipage offre la possibilité aux 2 membres de cet équipage, le même droit de vote. Autrement dit, 1 cotisation pour 2 votes.rnrnMerci pour votre réponse. rnrnJc.

Par **Tisuisse**, le **26/02/2014** à **06:57**

Bonjour,rnrnL'association décide dans ce domaine mais il serait souhaitable, pour éviter toute ambiguïté, que chacun paye une cotisation, même si le 2e membre de l'équipage est soumis à un cotisation moins élevée, voire symbolique que le 1er membre de l'équipage. Mais cela dit, cette seconde cotisation n'est pas obligatoire à fixer. L'AG étant souveraine dans ces décisions.

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **08:52**

Bonjour,rnEn outre le simple bon sens commande de conditionner la seconde adhésion à une perception aussi minime soit-elle, sauf à se retrouver avec des équipages de circonstance avec des membres occasionnels peu motivés, juste pour bénéficier à l'occasion de services gratuits.